



## LAMOTTE Claude

21 ans

Né le 18 février 1936 à Puchay

Domicilié à Coudray

Célibataire

Médaille militaire à titre posthume  
Croix de la Valeur militaire avec palme  
Médaille commémorative des opérations de sécurité  
et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord avec  
agrafe « Algérie », « Maroc »

**Mort pour la France**

**1957**



Du 17 mai au 20 mai 1956, Claude Lamotte participe aux opérations de sélection du centre 1. Appelé à l'activité le 5 septembre, il est affecté au 93<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Il est stationné au centre de commandement et de services du centre d'instruction. Le 8 janvier 1957, il est mis en route pour Marseille. Le 10, il débarque à Oran pour rejoindre la 6<sup>e</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon du **93<sup>e</sup> régiment d'infanterie** au Maroc. Le 14 juillet, il revient sur le territoire algérien. Le 16 septembre, il est nommé à la distinction de 1<sup>re</sup> classe<sup>1</sup>.

Le 16 octobre 1957, au matin, il part avec dix-sept hommes de sa section, deux gendarmes et le patron d'une ferme pour expertiser les vols commis dans sa ferme. Pour le chemin du retour, il est monté dans la Peugeot 403 du propriétaire de la ferme visitée avec

deux camarades. À 7 km de Guillaumet, à l'approche d'un pont, trente rebelles tirent sans discontinuer sur la voiture. Claude Lamotte est tué sur le coup de quatre balles en pleine poitrine. Un des deux soldats trouve la mort d'une balle en pleine tête. Le conducteur est quant à lui grièvement blessé<sup>2</sup>.

Inscrit sur le monument aux morts de Coudray.

### Médaille militaire attribuée suite à cette citation :

*« Jeune opérateur radio calme et courageux a été mortellement blessé dans l'accomplissement de sa mission au cours d'une embuscade tendue par les rebelles le 16 octobre 1957 sur la route de Guillaumet (Mostaganem)<sup>3</sup>. »*

<sup>1</sup> SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, ESS, matricule 56-270-00178.

<sup>2</sup> Lettre d'un camarade de Claude Lamotte, 29 octobre 1957.

<sup>3</sup> SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, décret du 17 avril 1958 publié au JO le 27 avril 1958.